Information périodiques SFDR

DVV assurances

Dénomination du produit: Belfius Insurance Main Fund
Identifiant d'entité juridique: 549300J5UIRMVZOJBV45

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification défini dans le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?	
● ● ☐ **Oui**	● ○ ☒ **Non**
☐ **Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%** ☐ **dans des activités économiques classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE** ☐ **dans des activités économiques non classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE**	☒ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 12,44 % d'investissements durables ☒ avec un objectif environnemental dans des activités économiques classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE ☒ avec un objectif environnemental dans des activités économiques non classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE ☒ ayant un objectif social
☐ **Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social: ___%**	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promus par le produit financier sont atteintes

La promotion des caractéristiques environnementales et /ou sociales (E/S) a été réalisée dans la mesure où les investissements sous-jacents répondent aux caractéristiques suivantes :

- 12,44% des actifs du portefeuille sont qualifiés comme des investissements durables

- L'ensemble des actifs ont fait l'objet d'un screening systématique et régulier pour vérifier l'alignement des investissements aux critères ESG définis dans la politique d'accélération de la transition, i.e. Transition Acceleration Policy (TAP ci-après). Cette politique définit les acteurs et secteurs que Belfius soutient dans leurs efforts de transition afin de nous permettre de renforcer notre incidence positive sur les droits de l'homme et la société, ainsi que sur l'économie, tout en limitant nos incidences négatives au travers de nos investissements sur l'environnement et la société.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

- *La proportion en investissements durables est supérieure au minimum défini dans le prospectus (minimum 10%), soit 12,44% à fin décembre 2024 ;*

- *La Transition Acceleration Policy a été respectée à 100% au 31 décembre 2024..*

...et par rapport aux périodes précédentes?

	2023	2024
% alignement Taxonomie (Green Investment Ratio)	1,03% (Capex)	1,24% (Capex)
Proportion en investissements durables	16,64%	12,44%
En ligne avec la Transition Acceleration Policy	100%	100%

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Les objectifs des investissements durables qu'il était entendu de réaliser pour une proportion du portefeuille étaient :

- *d'avoir une incidence positive à long terme dans les domaines environnementaux et sociaux via la prise en compte effective des principales incidences négatives (PIN) retenus pour le portefeuille d'investissement de Belfius Insurance (cf. PAI statement Belfius Insurance)*

- *d'appliquer pour tout nouvel investissement la TAP ou de se mettre en conformité pour le portefeuille existant, ce qui a été réalisé au 31 décembre 2024.*

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

La prise en compte du principe du principe veillant à « ne pas causer de préjudice important » intervient :

- *au travers de la prise en compte des principales incidences négatives et des critères définis par la TAP lors du devoir de diligence préalable à chaque investissement par l' équipe d'investissement ;*
- *au travers de l'exercice de suivi régulier permettant de vérifier l'alignement du portefeuille d'investissement à la TAP[1] dans la mesure où le respects des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le Pacte mondial des Nations Unies sont le piliers fondateurs de la TAP. Ces principes sont les garants minimaux en matière environnementale, sociale et de bonne gouvernance.*

Comment les indicateurs concernant les incidentes négatives ont-ils été pris en considération ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et aux actes de corruption.

Belfius Insurance a tenu compte des indicateurs des principales incidences négatives (cf. PAI statement Belfius Insurance) pour tous les investissements pour lesquels des données étaient disponibles (en 2024), ce qui a permis un processus d'investissement éclairé.

Un suivi régulier y est également opéré afin de vérifier par Belfius Asset Manager et l'équipe de Belfius Insurance en charge des investissements.

***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée** :*

Tous les investissements sont conformes à la politique d'accélération de la transition de Belfius. Comme décrit dans la présente politique d'accélération de la transition (« TAP »), créer de la valeur à long terme et durable pour la société belge de manière crédible implique des décisions claires sur ce que nous avons choisi de faire et ce que nous avons choisi de ne pas faire.

Cette TAP est basée sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies. Elle comprend des restrictions sur les secteurs et domaines d'activité sensibles. Sur base d'une analyse approfondie, Belfius Insurance évalue les activités dans ces secteurs et domaines d'activité afin de vérifier si elles sont conformes aux politiques internes en matière environnementale, sociale et de gouvernance d'entreprise. Informations complémentaires : TAP

Nous avons donc effectué à cet égard un suivi spécifique. Le portefeuille d'investissement répondait dans son intégralité à la TAP, et donc aux principes directeurs de l'OCDE et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, sur base des informations disponibles, au 31 décembre 2024.

[1] https://www.belfius.be/about-us/dam/corporate/corporate-social-responsibility/documents/policies-and-charters/fr/TAP-Policy-FR.pdf

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Belfius Insurance a tenu compte des indicateurs des principales incidences négatives (cf. PAI statement Belfius Insurance) pour tous les investissements sur base des données disponibles auprès de notre fournisseur de données ESG.

Et ce au travers de différentes démarches :

- **Processus de devoir de diligence** : Belfius Insurance et son équipe d'investissement actionne un processus de devoir de diligence afin d'évaluer au travers des informations disponibles e.a. la gouvernance de l'entreprise, les politiques de gestion et ESG, y compris les principales incidences négatives de l'entreprise sujette à cet investissement ;
- **Processus de suivi** : Belfius Insurance, au travers de son équipe d'investissement et en collaboration avec Belfius Asset Management, opère un suivi régulier des données disponibles portant sur les principales incidences négatives pour identifier d'éventuels écarts avec les résultats annoncés et établir au besoin un plan de remédiation ou de désinvestissement ;
- **Processus d'engagement** : Par le biais de la TAP, Belfius Insurance tient à réduire les effets négatifs de ces activités en cessant de soutenir les activités non durables ou en limitant son soutien. A cet effet, avec e.a. Belfius Asset Management, nous nous engageons auprès des sociétés dans lesquelles nous avons investi afin de trouver une solution en cas de non-alignement avec la Transition Acceleration Policy.
-

Nous nous référons à la déclaration des principales incidences négatives en matière de durabilité au 30 juin 2024. En effet, pour les produits de type Branche 21, il faut considérer l'entièreté du portefeuille au niveau entité, appelé communément le Main Fund. Nous attirons toutefois l'attention sur le fait que nous avons calculé un ratio de couverture des critères utilisés en tant que principales incidences négatives limités à ce ratio qu'on peut retrouver dans la déclaration des principales incidences négatives en matière de durabilité au 30 juin 2024.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifique de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matières d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques sur le plan environnemental.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituent **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 01/01/2024 au 31/12/2024

Asset	Sector	%	Country
Government bond - France	Public	2,99%	France
Supranational bond - Europe	Public	1,65%	Europe
Government bond - Portugal	Public	0,62%	Portugal
Government bond - Belgium	Public	0,37%	Belgium
Government bond - Austria	Public	0,25%	Austria
Corporate bond - UBS Group	Private	0,19%	Switzerland
Corporate bond - ING Groep	Private	0,16%	Netherlands

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissement dans des actifs spécifiques.

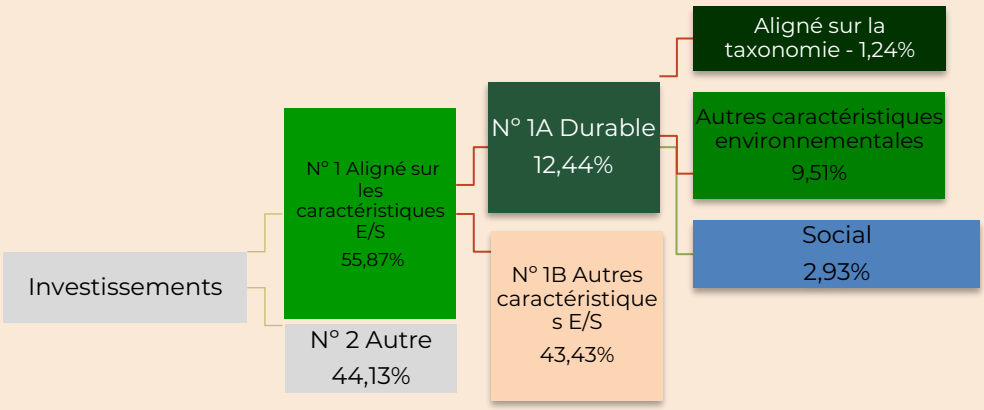

La catégorie N° 1 Aligné sur les caractéristiques E/S *: inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.*

Cette catégorie comprend :

- *La **sous-catégorie #1A Durables** couvrant les investissements durables ayant les objectifs environnementaux et sociétaux ;*
- *La **sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables*

La catégorie N° 2 Autre *: inclut les investissements restants du produit financier qui n'étaient ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.*

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Trésorie	***2,09%***
dont cash & dépôts	1,09%
Fonds monétaires	1,00%
Propriété directe (Immobilier)	***5,40%***
Actions	***6,46%***
dont actions et fonds non quotés	3,36%
actions quotées	
actions quotées	3,10%
Waarvan Real Estate	1,07%
Consumer Staples	0,38%
Communication Services	0,29%
Health Care	0,26%
Utilities	0,24%
Obligations	***62,04%***
dont obligations souveraines	42,04%
obligations d'entreprises	15,26%
Non-Cyclical	1,94%
Electric Utility	1,45%
Banking Senior	3,73%
Communications	1,09%
Finance Companies Senior	1,02%
Fonds obligataires	3,12%
Prêts financés.	1,62%
Prêts hypothécaires	***24,01%***

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnement étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Au 31 décembre 2024, l'alignement de notre portefeuille d'investissement sur la taxinomie de l'UE était de :

- 1,23% (Capex)
- 0,81% (turnover)

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035.

En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE[2] ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :
-Du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
-Des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
-Des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des société dans lesquelles le produit financier investit.

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimal d'investissements qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique présente l'alignement taxinomique par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique présente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

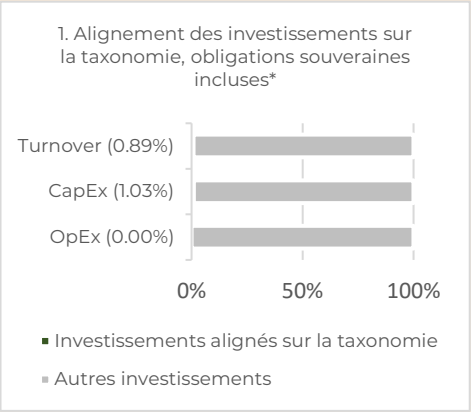

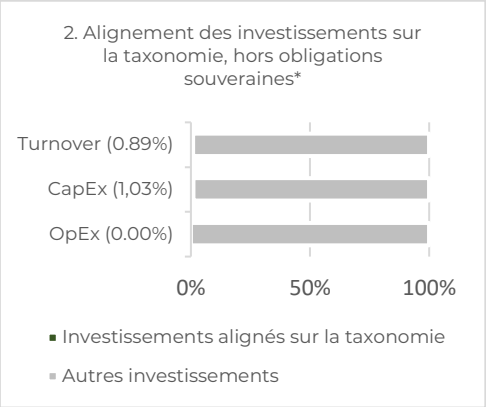

* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines*

[2] Les activités liées au gaz fossile et/ou nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022 / 1214 de la Commission.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.
Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore des solutions de remplacement sobres en carbone et qui présentent notamment des niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances.

(1) Climate change mitigation	Turnover:	0,81%	Transitional activities: (Turnover)	0,00%
			Enabling activities: (Turnover)	0,03%
	CapEx:	1,23%	Transitional activities: (CapEx)	0,59%
			Enabling activities: % (CapEx)	0,67%

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

	2023	2024
Turnover-based	0,89%	0,82%
CapEx-based	1,03%	1,24%

le symbole représente des investissements durables avec un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** régissant les activités économiques durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE est de 9,51%.

Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La part d'investissements durables sur le plan social est de 2,93%.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « **Autres** », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

En tant que compagnie d'assurance, nous avons un profil d'investissement défensif étant donné que nous devons intervenir financièrement lorsque des risques de vie se produisent (retraites, décès, sinistres). Par conséquent, nous investissons principalement dans des obligations souveraines et d'autres instruments de dette des collectivités locales qui, en tant que tels, n'affectent pas les caractéristiques environnementales et/ou sociales mises en avant dans le fonds principal de Belfius Insurance. Nous disposons également de cash (dépôts et fonds monétaires).

Tant pour les obligations souveraines, que pour les instruments de dette des collectivités locales ou le cash, ils émanent de pays, principalement la Belgique et presqu'exclusivement en Europe) de pays

sujets de règlementations environnementales et sociales conséquente et respectueux de ces dernières.

Cette catégorie représente 44,13% de nos investissements.

Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Belfius Insurance s'assure tant avant l'investissement qu'après l'investissement du respect des caractéristiques environnementales et / ou sociales.

Et ce au travers de différentes démarches :

- Processus de devoir de diligence : Belfius Insurance et son équipe d'investissement actionne un processus de devoir de diligence afin d'évaluer au travers des informations disponibles e.a. la gouvernance de l'entreprise, les politiques de gestion et ESG, y compris les principales incidences négatives de l'entreprise sujette à cet investissement ;
- Processus de suivi : Belfius Insurance, au travers de son équipe d'investissement et en collaboration avec Belfius Asset Management, opère un suivi régulier des données disponibles portant sur les principales incidences négatives pour identifier d'éventuels écarts avec les résultats annoncés et établir au besoin un plan de remédiation ou de désinvestissement. Un monitoring est également opéré pour vérifier que le résultat soit toujours en ligne avec l'analyse avant investissement ;
- Processus d'engagement : Par le biais de la TAP, Belfius Insurance tient à réduire les effets négatifs de ces activités en cessant de soutenir les activités non durables ou en limitant son soutien. A cet effet, avec e.a. Belfius Asset Management, nous nous engageons auprès des sociétés dans lesquelles nous avons investi afin de trouver une solution en cas de non-alignement avec la Transition Acceleration Policy.

Les indicateurs des principales incidences négatives (cf. PAI Statement Belfius Insurance) constituent une référence objective pour tous les investissements sur base des données disponibles auprès de notre fournisseur de données ESG.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Aucun indice n'a été utilisé, par conséquent les questions ci-après sont sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable

- ***En quoi l'indice de référence différait-t-il d'un indice de marché large ?***

  Non applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?***

  Non applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

  Non applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

  Non applicable

De plus amples informations sur les produits liés (pensions professionnelles) sont disponibles sur le site web sous les liens suivants:

Pour indépendents :

- EIP
  - EIP : Engagement individuel de pension | DVV assurances
- PLCI (INAMI)
  - PLCI : Pension Libre Complémentaire pour Indépendants | DVV assurances
- CPTI
  - CPTI : Convention de pension pour travailleurs indépendants | DVV assurances

Pour employés :

- Assurance groupe :
  - Assurance groupe pour PME | DVV assurances
- PLCS
  - Pension libre complémentaire pour travailleurs salariés | DVV assurances